

Décision n° 05-0124
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 8 février 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société INITIALES ONLINE
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société INITIALES ONLINE le 16 septembre 2004 enregistré sous le numéro 04/2483 ;

Vu le courrier de la société INITIALES ONLINE reçu le 24 janvier 2005 ;

Après en avoir délibéré le 8 février 2005 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphores nationaux **3141** et **3142** sont attribués à la société INITIALES ONLINE (Siren : 440 014 678) pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 8 février 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR